

## **Frais de mission : modification des seuils de remboursement des hébergements**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon du 10 juillet 2017 sur les frais de mission,*

*Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des seuils de remboursement des frais de mission pour les hébergements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- 120€ en province (au lieu de 90€ actuellement)
- 150€ à Paris (au lieu de 120€ actuellement)

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 12 décembre 2022

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

